

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la convention collective n°3023, IDCC 1412 et sont valables à partir du **01/04/2019**.
- Pour toutes les actions démarrant à compter du 01/01/2019 et non engagées au 31/03/2019
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de développement des compétences
- 2 Contrat de professionnalisation
- 3 Pro A- Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Jusqu'au 31 décembre 2019, AGEFOS PME agit au nom et pour le compte de l'Opérateur de compétences des Entreprises de proximité agréé par arrêté ministériel du 29.03. 2019.

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIRPLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>PLAFOND ANNUEL
RESSOURCESPlafond Prise en charge AGEFOS PME
(légale, conventionnelle)

-11	11/19	20/34	35/49
3000€	5000€	10000€	15000€

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques :

90% pris en charge par AGEFOS PME
(légale, conventionnelle)10% à la charge de l'entreprise, versement volontaire à
effectuer auprès d'AGEFOS PME

Coûts salariaux :

Pris en charge dans la limite de 8€ HT /h
(sur la conventionnelle)TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés

Formation interne :

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires
bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter : Les formations hors temps de travail sont
limitées à 30 heures par an et par salarié (hors
accord d'entreprise ou de branche fixant une autre
limite) et ne donnent plus droit au versement de
l'allocation formation

ACTIONS COLLECTIVES
ACCESS FORMATION

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant
à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME :www.acces-formation.comConditions financières : participation de l'entreprise à
hauteur de 50€ /jour /stagiaireOu prise en charge à 100% pour un certaines actions
prioritaires par exemple :

*Formation à la conduite des entretiens professionnels,
Manager et prévenir les risques psycho-sociaux, Mettre en
place une démarche d'égalité professionnelle, Numérique,
Savoir gérer le handicap en entreprise, Réussir ses
recrutements, Connaître les fondamentaux du règlement
européen sur la protection des données personnelles,
Certificat CLEA*



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIRCONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE 50 À 299 SALARIES

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>PLAFOND
RESSOURCES**Contribution conventionnelle:**
120% du versement HTCONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE**Frais réels** dans la limite du plafond annuel de l'entreprise
sauf **Frais annexes** selon barème AGEFOS PME (ci-dessous)BARÈME DE REMBOURSEMENT
FRAIS ANNEXES**Barème de remboursement des frais annexes
pour le déplacement des stagiaires :**

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : 80 €
- Frais d'hôtel (province) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44/km

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques
- Salaires bruts chargés
- Frais annexes

Formation interne

Les coûts pédagogiques correspondent aux salaires bruts chargés du(es) formateur(s)

À noter: Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formationACTIONS COLLECTIVES
ACCES FORMATION• **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIR

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

PUBLICS
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI
- Personnes en situation de handicap concernées par l'obligation d'emploi

ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATION

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 60h maximum

DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION

> Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée:

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires lorsque la nature des qualifications visées l'exige.

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

- Durée des actions de formation, évaluation et accompagnement, comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat (minimum 150 h)
- Allongement de la durée au-delà des 25% et jusqu'à 50% pour les jeunes de -25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire, les formations certifiantes, les publics prioritaires (bénéficiaires RSA, ASS, AAH) et Contrat d'unique d'insertion.

Le contrat est refusé si le % de temps en formation ne respecte pas ces dispositions.

TYPES DE
DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIR

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP de branche

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 salariés et plus :
Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

GRILLES
DE REMUNERATIONFINANCEMENTS
PARTICULIERS

Titre Professionnel

« **Responsable, conception, mise en place et maintenance des installations frigorifiques et climatiques** »

Frais pédagogiques : complément financé sur la Conventionnelle dans la limite de **12€ HT** / heure / stagiaire (cout total Légale + Conventionnelle)

Niveau de formation	- 21 ans	21 / 26 ans	+ 26 ans
Inférieur BAC Pro ou Titre Pro équivalent (code 42 sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Qualification au moins égale à BAC Prof, ou Titre Pro, ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	

VISION PRO ou CONTRAT EXPERIMENTAL

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
Heures d'accompagnement et d'évaluation:
Forfait de **2 400€ HT (VISION PRO uniquement)**

À noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIRPRO A: ACTION DE PROMOTION OU
RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS
CONCERNÉS

Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS
ÉLIGIBLES

Une qualification :

- soit enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche
- soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP et CQPI)

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Forfait de **2 250€ HT** / stagiaire jusqu'à la publication du décret

Le reste à charge non financé sur la conventionnelle (budget entreprise +50) fera l'objet d'un versement volontaire

À noter: Formation interne admise si service de formation interne identifié

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

RESTE
À CHARGE

Pour les entreprises de 50 à 299 salariés :

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle , dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET
DU CONDITIONNEMENT D'AIR

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS
CONCERNÉS

> Le tuteur doit:

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire,
de 7 à 40 heures

TYPES
DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (pour la formation tuteur)
- Salaires bruts chargés
- Frais de transport et d'hébergement

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur:

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes:

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter: la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

ENTREPRISES DU FROID, DE CUISINES PROFESSIONNELLES ET DU CONDITIONNEMENT D'AIR

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale

250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abonnement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Plus d'infos : <http://www.mon-cep.org/>

RESTE À CHARGE

Pour les entreprises de 50 à 299 salariés :

Financement du reste à charge possible sur la contribution conventionnelle, dans limite du plafond annuel de l'entreprise.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

